

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 juillet 2021

-----

### PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni en visio-conférence le 19 juillet 2021 sous la présidence de Madame Doriane BECUE, Première Vice-Présidente du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Madame la Première Vice-Présidente à 14 heures 00.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents :* Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Gérald DARMANIN, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

*Absents représentés :* Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Luc MONNET donne pouvoir à Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Christian POIRET donne pouvoir à Doriane BECUE, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

*Absents :* Stéphane DIEUSAERT, Isabelle FERNANDEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).



*(La séance est ouverte à 14 heures, en visioconférence, sous la présidence de Madame Doriane BÉCUE, Première vice-présidente du Conseil départemental du Nord.)*

**Mme BÉCUE.-** Je tiens à excuser Christian POIRET qui est malheureusement atteint par la Covid-19. Aujourd'hui, il est très malade, en hyperthermie et il ne pourra donc pas présider cette séance plénière.

Nous allons débiter par l'appel, je laisse la parole à Benjamin CAILLIÉRET.

*(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIÉRET)*

**Mme BÉCUE.-** Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir démarrer la séance plénière.

Je vous rappelle les ordres de passage. Le premier groupe sera le Groupe Union pour le Nord ; le deuxième sera le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; le troisième sera le Groupe communiste et républicain et le quatrième sera le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts et Générations.S. Enfin, nous avons trois personnes non inscrites dans un groupe, Monsieur RENAUD, Madame DEROEUX et Madame BAILLEUL.

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**Mme BÉCUE.-** Nous allons pouvoir procéder à l'approbation des procès-verbaux du Conseil départemental et de la Commission permanente du 17 mai 2021.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

**M. MANIER.-** Pas de remarques. Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Aucune remarque.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pas de remarque.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 17 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

**Mme BÉCUE.-** Au niveau des communications, il y a une information importante qui concerne la vaccination.

Vous savez que notre département est toujours touché par la Covid-19, notamment avec le variant indien Delta. Le Département est très mobilisé, un gros travail est effectué par la vice-présidente en charge de la santé, Barbara COEVOET, ainsi que par les services. Nous avons mis en place dans l'Avesnois le camion bleu qui a permis la vaccination de 85 Nordistes notamment chez les plus jeunes puisque, aujourd'hui, le variant touche principalement les personnes qui sont très jeunes, mais encore beaucoup de personnes âgées et des personnes fragiles qui ne sont pas encore vaccinées. Le fait d'avoir ce camion bleu plus le vaccinobus permet à des personnes plus isolées de bénéficier de cette vaccination.

Nous faisons aussi une campagne de communication très importante, notamment dans nos unités territoriales, avec le kit de communication de l'Agence régionale de santé. De plus, nos services sont fortement mobilisés ; je pense par exemple à la protection maternelle et infantile ainsi qu'à tous nos services sociaux qui permettent de communiquer directement auprès de nos usagers. Nous avons également une communication spécifique à destination de nos seniors et des personnes en situation de handicap notamment par le biais de la téléalarme, ainsi que des personnes qui détiennent des chèques CESU et par tous nos services d'aide à domicile qui sont financés par le Département et qui sont très mobilisés à aller vers nos usagers pour leur proposer la vaccination.

Nous allons prévoir des spots publicitaires via les radios locales.

Nous avons également l'obligation pour nos soignants d'être vaccinés. Cela représente quand même 836 collaborateurs au Département du Nord. En tant qu'employeur, nous allons nous assurer que le personnel soignant soit bien vacciné pour la rentrée de septembre.

Par ailleurs, il y a également l'obligation pour le Département de mettre en place le système de contrôle de pass sanitaires notamment dans nos équipements culturels. Nous allons donc équiper les sites de lecteurs QR code.

Voilà ce que je pouvais dire par rapport à la vaccination. Sachez que nous sommes très mobilisés et que, à la rentrée de septembre, nous pourrons faire un nouveau point d'étape par rapport à tout ce qui a été mis en place au niveau du Département du Nord.

Nous allons pouvoir passer aux différentes délibérations.

## **DÉCLARATION D'URGENCE DE RAPPORTS**

**Mme BÉCUE.-** Nous avons à voter l'urgence sur deux délibérations :

- Le taux horaire des vacances
- Le fonds de soutien aux Actions d'intérêt transfrontalier (AIL).

Je propose que nous votions l'urgence.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

**M. MANIER.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Madame la Présidente, nous votons sur deux délibérations ?

**Mme BÉCUE.-** Nous ne votons pas sur les deux délibérations, nous votons sur le caractère d'urgence sur ces deux délibérations.

**Mme BOCQUET.-** D'accord.

Nous votons pour, bien sûr.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

L'urgence sur la mise à disposition des rapports n<sup>os</sup> 7 et 8 est approuvée à l'unanimité.

Nous allons donc passer aux délibérations.

## **EXAMEN DES RAPPORTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

### **DOSSIERS DU PRÉSIDENT**

#### **▪ Rapport 1 – Formation et fonctionnement des commissions thématiques**

**Mme BÉCUE.-** Vous savez que nous avons revu un peu le fonctionnement et que nous avons décidé de passer à cinq commissions au lieu de six puisque la sixième commission était très courte et il était préférable de les rassembler.

Du coup, il y a un amendement par rapport à cette réduction de commission. Cet amendement concerne le basculement de l'habitat logement vers la commission 4.

Je propose que nous votions d'abord l'amendement, puis ensuite sur la délibération.

Sur l'amendement, le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Le Groupe Union pour le Nord est favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ?

**M. MANIER.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

L'amendement au rapport n° 1 est adopté à l'unanimité.
--

Nous passons au vote sur la délibération complète.

Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

Les propositions du rapport n° 1 amendé sont adoptées à l'unanimité.
--

▪ **Rapport 2 – Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil départemental**

**Mme BÉCUE.-** Il y a un amendement du groupe écologiste.

**M. GUIZIOU.-** Mesdames, Messieurs,

En s'abstenant massivement en juin dernier, les Nordistes nous ont rappelé qu'ils n'ont plus confiance dans le personnel politique, qu'ils ne croient plus que la politique puisse changer les choses.

Notre combat pour les sept prochaines années est de leur démontrer le contraire. Les indemnités des élus sont particulièrement regardées par les citoyennes et les citoyens et à juste titre, car elles sont symboliques de la démocratie et de la bonne utilisation de l'argent public.

Le cumul des mandats nuit à l'investissement en temps des élus dans leur fonction, ne permet pas le renouvellement des profils et favorise la professionnalisation du personnel politique.

Nous proposons donc une décote afin de décourager les démarches de cumul. Cette décote a été adoptée dans des termes similaires par la Ville et la Métropole de Rennes, ainsi que la Ville de Lille.

Nous proposons donc l'amendement suivant :

« Opérer une décote de 15 % pour tout élu exerçant un mandat national ou dans l'exécutif d'une autre collectivité territoriale ».

Je vous remercie.

**Mme BÉCUE.-** Je vais répondre sur votre amendement et nous passerons ensuite au vote.

Vous le savez certainement, il n'y a pas un cumul à 100 % des indemnités. En effet, lorsque vous cumulez deux fonctions exécutives, vous avez un écrêtement. Les deux indemnités ne se totalisent pas.

Je me rends compte que l'amendement que vous proposez ne concerne aucun des élus du groupe écologiste. Du coup, si vous souhaitez une diminution des indemnités, je vous invite à faire comme je l'ai fait avec certains de mes collègues lors du précédent mandat, de refuser votre indemnité de commission permanente. Ainsi, cela laisse la liberté à chacun de pouvoir diminuer ou pas ses indemnités.

Je propose que nous passions au vote sur l'amendement.

Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote contre.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Contre.



Ce genre de proposition ne remplacera jamais un véritable statut de l'élu.

**Mme BÉCUE.-** Le groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Contre.

Le problème n'est pas forcément le montant des indemnités mais le réel problème de cumul des mandats. Là, il y aurait véritablement besoin d'un débat qui ne peut être qu'un débat à l'échelon national.

Nous sommes contre la proposition d'amendement.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

<p>L'amendement au rapport n° 2 est rejeté à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent contre. Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Générations.s votent pour).</p>
---

Nous passons au vote de la délibération.

Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Le groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Abstention.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Générations.s s'abstient).

▪ **Rapport 3 – Conditions d'exercice des mandats départementaux : modalités et moyens de fonctionnement de l'assemblée**

**Mme BÉCUE.-** Nous avons une intervention du groupe écologiste.

**Mme BOCQUET.-** Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Cette délibération de début de mandat n'est pas anodine car elle définit les modalités et moyens de fonctionnement de notre assemblée, moyens des groupes d'élus, affectations de mètres carrés ou encore prise en charge des frais de documentation et affectation de moyens en personnels pour que l'on puisse travailler au mieux pour suivre et mettre en place les politiques publiques de notre collectivité, pour informer sur ce que nous faisons.

Un sérieux bémol cependant, Madame la Présidente, le paragraphe relevant des avantages dits « en nature ». Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la pratique antérieure consistant à la mise à disposition du président, des vice-présidents et des présidents de groupe d'un véhicule pour l'exercice du mandat.

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents de groupe, nous avons toutes et tous entendu lors du conseil d'installation vos propos concernant la nécessaire transition écologique sur notre territoire et vous avez raison, car tous les voyants sont au rouge. Le Canada brûle, l'Antarctique connaît des records de chaleur et, il y a quelques jours encore en Allemagne et près de chez nous en Belgique les inondations ont tué. Merci aux pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord en renfort dans la province de Liège.

Vous le savez, les raisons des dérèglements climatiques sont multifactorielles. Il en est une qui est l'impact des transports, premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, représentant 31 % des émissions françaises. Décarboner le transport passe d'abord par changer la manière de se déplacer. La part écrasante de la voiture particulière représentant 80 % de nos kilomètres parcourus pourrait être rééquilibrée.

Pour rappel, dans ce paragraphe « avantages en nature », ce sont 20 véhicules qui sont mis à disposition de 20 personnes.

Nous savons que le maillage en transport en commun reste à développer sur notre territoire et que les déplacements en voiture restent encore aujourd'hui inéluctables. En attendant la poursuite d'un report modal de la voiture vers les modes actifs, les modes de transport en commun publics, une mesure à prendre de suite, simple et efficace est de réduire, nous élus de cet hémicycle, nos émissions en élevant le taux de remplissage des véhicules proposés. Cela peut passer par le covoiturage ou par ce que l'on appelle l'autopartage, à l'instar de cette carte Lilas Autopartage hier, aujourd'hui Citiz, une SCIC que les élus verts ont créée en 2007 sur la métropole lilloise et qui me donne accès à une petite centaine de véhicules, faisant en sorte de développer les infrastructures de covoiturage et d'autopartage, favorisant un changement d'usage des voitures par un taux de remplissage plus élevé.

Parce que l'ensemble des habitantes et habitants de ce département mérite ce maillage entre les transports publics, en particulier le train et des aires d'autopartage à proximité des gares, je vous invite, Madame la Présidente, chers collègues, à être ambitieux et à travailler au développement de ces alternatives au tout voiture. Nous pouvons donner l'exemple.

C'est pourquoi, Madame la Présidente, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Générations.s propose de remettre ces 20 véhicules dans le parc auto de notre administration et propose de supprimer ce paragraphe d'avantages dits « en nature ».

Je vous remercie.

**Mme BÉCUE.-** Que tout le monde comprenne bien. Ce ne sont pas des véhicules de fonction comme vous le laissez penser. On pourrait en effet imaginer en vous écoutant que chaque vice-président a un véhicule et qu'il en profite. Ce n'est pas du tout le cas puisque c'est un véhicule de service qui est aujourd'hui parfois même mutualisé avec certains élus et qui permet également du covoiturage. Sous le précédent mandat par exemple, je faisais du covoiturage avec Karima ZOUGGAGH et Max-André PICK. Vous voyez donc que c'est déjà quelque chose qui fonctionne aujourd'hui.

Par contre, j'entends que vous, en tant que présidente du groupe écologiste, vous ne souhaitez pas le véhicule et que, du coup, vous le mettez directement au niveau de la flotte.

Je propose que nous passions au vote de l'amendement et vous demande qui est favorable à cet amendement.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote contre.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Du coup, vous validez le fait que votre véhicule aille au niveau de la flotte ?

**Mme BOCQUET.-** Oui.

**Mme BÉCUE.-** C'est noté.  
Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Contre.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Abstention.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

L'amendement au rapport n° 3 est rejeté à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent contre. Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Générations.s votent pour. Madame BAILLEUL, non-inscrite, s'abstient).

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

▪ **Rapport 4 – Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental**

**Mme BÉCUE.-** Il y a comme tout à l'heure un amendement concernant les commissions, le passage à cinq commissions au lieu de six.

Nous allons voter sur l'amendement.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Le groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

L'amendement au rapport n° 4 est adopté à l'unanimité.
--

**Mme BÉCUE.-** Nous votons maintenant sur la délibération complète.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

Les propositions du rapport n° 4 amendé sont adoptées à l'unanimité.
--

▪ **Rapport 5 – Désignations au sein des commissions et organismes extérieurs**

**Mme BÉCUE.-** Il semble qu'il n'y a aucune intervention.

Nous passons au vote sur la délibération.

Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Il s'agit des représentations dans les organismes ?

**Mme BÉCUE.-** Tout à fait.

**Mme BOCQUET.-** J'avais consigné nos propositions et, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de retour.

**Mme BÉCUE.-** Vous les avez envoyées très tardivement puisque, lorsque nous nous sommes vus ce midi, vous n'aviez pas encore transmis vos propositions. À cette heure-ci, je n'ai pas encore votre retour officiel.

À qui les avez-vous envoyées exactement ?

**Mme BOCQUET.-** Je les ai données tout à l'heure au sortir de notre réunion des présidents de groupe.

**Mme BÉCUE.-** Ce qui est un peu dommage, c'est que nous nous sommes vus ce matin, Madame BOCQUET, pour travailler sur le sujet.

À qui les avez-vous transmises exactement ?

**Mme BOCQUET.-** A Monsieur RICHARD.

**Mme BÉCUE.-** Je fais le point. Je mets en attente 2 minutes.

**Mme BOCQUET.-** Merci.

*(Madame BÉCUE se renseigne...)*

**Mme BÉCUE.-** Pendant que l'on vérifie vos propositions, Madame BOCQUET, je vous propose de passer à la délibération n° 6 et de revenir sur les désignations plus tard.

▪ **Rapport 6 – Rapport de la Chambre régionale des comptes sur le centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France**

**Mme BÉCUE.-** C'est Madame ARLABOSSE qui va présenter le rapport de la Chambre régionale des comptes.

**Mme ARLABOSSE.-** Madame la Présidente, chers collègues,

Le rapport concerne la présentation des observations définitives sur la gestion de l'association Centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France pour les exercices 2016 à 2019 par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Cette transmission, effectuée sur la base de l'article L.243-4 du code des juridictions financières, est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier à cette association sur la période observée.

À la demande du Président, je propose de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Le Centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France, Ballet du Nord, est un acteur soutenu par le Département du Nord dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle. Conçu en 1985, il crée, produit et diffuse des spectacles et sensibilisations à l'art chorégraphique et dispose d'une école de danse.

Historiquement, le Département du Nord a commencé à soutenir le Ballet du Nord en 1991 à hauteur de 106 714 €. Aujourd'hui, le Département soutient le Centre Chorégraphique National (CCN) Hauts-de-France au titre de son travail de diffusion culturelle et de médiation culturelle dans le territoire départemental par le programme « CCN & Vous ! » en faveur des publics prioritaires du département, à savoir : la politique de la ville avec les acteurs sociaux, des ateliers de pratique artistique et des spectacles participatifs avec des collégiens ou des personnes en situation de handicap, des interventions dansées dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la diffusion de spectacles de petite forme sur des sites patrimoniaux en lien avec la mission Bassin minier.

En ce qui concerne la situation financière, le budget 2020 représente environ 3 M€. Le montant de la subvention départementale pour 2020 était de 100 000 € et représente 3 % du budget. En 2021, une première subvention a été attribuée à la commission permanente du 21 mars 2021 d'un montant de 50 000 €.

À noter qu'il bénéficie d'autres financements de la part de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Métropole européenne de Lille, des fonds « politique de la ville » de la Ville de Roubaix et du ministère de la Culture.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes du 30 mars 2021 fait apparaître en points positifs le fort engagement de la structure pour la création artistique et le fait que la structure a su prendre des mesures rapides pour adapter son activité à la crise sanitaire.

Cependant, il est fait mention d'un fonctionnement institutionnel de l'association qui s'est écartée des dispositions statutaires sur certains points :

- Le mandat du président n'a pas été formellement renouvelé à l'issue de son mandat en 2017. Il agit depuis cette date sans titre.
- Le conseil d'administration n'exerce pas toutes les compétences qui lui sont dévolues.
- La direction est constituée selon des modalités qui ne sont pas prévues dans les statuts.

Il fait état aussi d'une gestion administrative et financière du CCN qui doit être améliorée et du vieillissement des locaux loués qui s'avèrent peu adaptés. À noter qu'une réflexion est en cours pour regrouper l'activité sur un seul site.

En conclusion, une attention sera portée à l'évolution de la gestion de la structure dont l'association devra rendre compte notamment devant le comité technique des financeurs, dont le dernier en date fut le 29 avril 2021.

**Mme BÉCUE.-** Merci, Madame ARLABOSSE.

Il y a une intervention du groupe écologiste.

**Mme SCAVENNEC.-** Merci, Madame la Présidente.

Je vais intervenir pour le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Générations.s.

Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Le Centre chorégraphique de Roubaix ou Ballet du Nord est un acteur culturel majeur, majeur pour la danse et majeur pour notre territoire. C'est l'un des trois importants sur les 19 qui existent en France et il est le seul à avoir une école de danse intégrée. Il bénéficie bon an mal an de 2,4 M€ d'argent public principalement de la part de l'État, puis de la Région et de la Ville de Roubaix qui s'est beaucoup investie dans la danse et, enfin, dans une moindre mesure de 100 000 € du Département du Nord.

On pourrait donc penser que son organisation est à la hauteur de cette importance et on est loin du compte. Le rapport de la Chambre régionale des comptes pointe en effet de graves problèmes de gouvernance, de gestion administrative et financière, constate que les recommandations des inspections de 2015 et 2017 du ministère de la Culture n'ont pas été suivies d'effets et conclut sur un rappel au droit et cinq recommandations.

Mes chers collègues, vous avez lu comme nous ce rapport cinglant. Devoir rappeler en effet en 2021 qu'il faut respecter les règles de la commande publique, devoir rappeler qu'il ne faut pas confondre carte bleue d'entreprise et carte bleue personnelle, c'est quand même assez affligeant. Ces questions de dépenses des dirigeants interrogent particulièrement. Les faits soulevés par la Chambre régionale des comptes sont graves et pourraient d'ailleurs donner lieu à un signalement au parquet. Ainsi, sur la seule année 2017, ce sont quasiment 10 000 € de dépenses réglées par la carte bancaire du directeur artistique qui apparaissent comme indûment pris en charge. Suite à différents scandales,



que je ne vais pas rappeler, le ministère de la Culture a, depuis 2015, mis en place une instruction pour la transparence et la maîtrise des dépenses des dirigeants d'établissements culturels.

Le plus inquiétant, selon nous, c'est la légèreté – si je puis dire – avec laquelle les différentes tutelles exercent leur rôle de contrôle et d'accompagnement. Certes, la plus grande responsabilité incombe d'abord à l'État, au ministère de la Culture, qui ne fait pas respecter les règles et les décisions qu'il prend lui-même. Cependant, en tant que Département, nous avons aussi notre rôle à jouer.

À l'exception de la réponse très argumentée de la Ville de Roubaix, on a l'impression d'une profonde indifférence, à commencer par la nôtre. En effet, alors que le rapport pointe l'absence de représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du Ballet du Nord, comment se fait-il que le Ballet du Nord n'apparaisse pas dans la liste des représentations extérieures que nous venons de désigner ? Selon les statuts le Ballet du Nord, le Département participe au conseil d'administration avec un représentant élu et une personnalité qualifiée désignée par le président du Département.

C'est pourquoi nous posons simplement la question. Pour exercer correctement notre tutelle, car il s'agit d'argent public, pour veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations du présent rapport, mais plus encore en termes d'enjeux politiques sur notre territoire pour soutenir notamment la position exprimée de la Ville de Roubaix de maintenir le lien indéfectible entre le Centre chorégraphique national et l'école du Ballet du Nord en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement départemental de Roubaix, pour toutes ces questions et sur tous ces enjeux, quel sera dans le mandat qui s'ouvre, Madame la Présidente, le rôle du Département ?

Je vous remercie.

**Mme BÉCUE.-** Je vais laisser la parole à Madame ARLABOSSE pour la réponse.

**Mme ARLABOSSE.-** Nous sommes bien conscients que la gestion administrative et financière du CCN doit être améliorée, comme je l'ai dit dans mon intervention. Nous devons porter une attention importante sur la gestion de la structure, dont l'association devra rendre compte lors du comité technique. Ils l'ont déjà fait et, là-dessus, nous pourrions de nouveau être vigilants.

En ce qui concerne les désignations, je me rapprocherai des services pour pouvoir vous apporter une réponse sur ce sujet.

**Mme BÉCUE.-** Merci, Madame ARLABOSSE.

Je propose que nous passions au vote.

Pour le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Favorable, Madame la Présidente.

**Mme BÉCUE.-** Groupe socialiste ?

**M. MANIER.-** Je ne sais pas si nous avons à voter, Madame la Présidente.

**Mme BÉCUE.-** Nous prenons acte du rapport.

**M. MANIER.-** Nous prenons acte du rapport.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Nous prenons acte du rapport.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme SCAVENNEC.-** Nous prenons acte de la bonne communication du rapport.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Je prends acte du rapport, tout en partageant les éléments d'analyse qui ont été faits par le groupe écologiste.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Je prends acte.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Je prends acte du rapport.

Le Conseil départemental donne acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France.

**Mme BÉCUE.-** Je propose que nous revenions sur la délibération qui concerne les désignations.

Pour répondre au groupe écologiste, comme je vous l'ai dit ce matin en réunion des présidents du groupe, c'est bien proportionnel par rapport au nombre d'élus. Aujourd'hui, vous avez six élus et, par conséquent, proportionnellement, vous avez très peu de sièges.

Cependant, il y a des demandes qui peuvent être satisfaites. C'est le cas pour :

- le Plan de gestion des déchets du bâtiment,
- le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Hellemmes,
- le CLSPD de Mons-en-Barœul,
- la Tangente,
- la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- Assemblées transfrontalières.

Pour les autres désignations, le nombre de sièges ne permet pas de désigner un membre de votre groupe.

**Mme BOCQUET.-** Merci, Madame la Présidente. Nous prenons bien sûr acte de ce qui nous est proposé.

Je viens d'avoir les services qui me disent que, pour tout ce qui est CCTP et CAP, ce sera plus tard. Nos désignations seront donc transmises plus tard.

Simplement, si nous avons pu avoir ces informations suffisamment tôt... Je sais que nous ne les avons transmises que tout à l'heure, mais nous aurions aimé avoir au moins les représentants des groupes dans les différents organismes

extérieurs. Là, nous allons nous prononcer sur un vote pour ce qui a été décidé mais que nous ne voyons pas. C'est bien cela ?

**Mme BÉCUE.-** Madame BOCQUET, vous êtes responsables du nombre de sièges. Je vous rappelle quand même que vous avez fait une campagne de l'union de la gauche et, une fois que vous avez été élus, vous avez fait le choix de vous diviser et d'avoir votre propre groupe. Vous êtes donc responsables d'avoir un groupe avec six élus qui ne vous permet pas aujourd'hui d'avoir plus de sièges dans les conseils d'administration.

À l'Union pour le Nord, nous avons des UDI (Union des démocrates et indépendants), des Républicains, des non-cartés et nous avons été unis. Ensemble, nous sommes plus forts. Nous avons compris cela. Cela nous permet d'avoir plus de sièges. Je ne vais pas demander aux élus de notre groupe de laisser des sièges pour des membres de l'opposition.

Si vous aviez été unis avec les autres groupes, vous auriez peut-être eu plus de sièges. Vous êtes responsables du nombre de sièges dont vous pouvez disposer.

Je propose que nous passions au vote.

Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable, Madame la Présidente.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Nous n'avons évidemment pas demandé à avoir tous les postes. Vous avez fait une réponse à une question...

**Mme BÉCUE.-** Madame BOCQUET, je pense que je viens de vous répondre. Il y a un temps de parole limité, je pense que vous avez eu votre temps de parole. Là, nous passons au vote.

Est-ce que vous votez oui ou non pour la délibération, s'il vous plaît ?

**Mme BOCQUET.-** Ce sera abstention.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

Les propositions du rapport n° 5 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Générations.s s'abstient).

Nous passons à la délibération suivante.

▪ **Rapport 7 – Taux horaire des vacances**

**Mme BÉCUE.-** Le taux horaire des vacances passe de 27,40 € à 45 € pour harmoniser avec les vacances des médecins.

Nous passons au vote.

**Mme BÉCUE.-** Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable, Madame la Présidente.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe écologiste ?

**Mme BOCQUET.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

Les propositions du rapport n° 7 sont adoptées à l'unanimité.
---

Nous passons à la dernière délibération.

▪ **Rapport 8 – Fonds de soutien aux AIL – Reconstitution des enveloppes cantonales – Second semestre 2021**

**Mme BÉCUE.-** Le fonds de soutien aux Actions d'intérêt transfrontalier (AIL) est l'enveloppe qui permet de soutenir des actions d'intérêt local sur notre territoire.

50 % de la somme avaient été dépensés sur le premier semestre. Nous autorisons donc aujourd'hui l'ensemble des conseillers départementaux à utiliser le reste de l'enveloppe.

Il y a une intervention du groupe écologiste.

**M. PERIN.-** Chers collègues, Madame la Présidente,

Avec cette délibération, vous nous présentez le dispositif d'aides d'intérêt local et la répartition des enveloppes cantonales pour la fin de l'année 2021.

Autant vous le dire d'emblée, ce dispositif qui date dans sa forme actuelle de 2012 est pour nous d'un temps passé. Malgré des règles et critères établis et une volonté louable de proximité, il soulève de nombreuses difficultés : absence de transparence pour les Nordistes, financement d'actions relevant d'autres collectivités et surtout clientélisme.

Sur ce dernier point, nous dénonçons d'ailleurs les messages spécifiques de certains élus qui ont été adressés pendant la campagne électorale aux bénéficiaires de ce financement et qui comportaient un appel clair à voter. Il est pour nous inacceptable d'utiliser des actions d'intérêt général financées par la collectivité à des fins électorales.

En 2017, le Parlement national supprimait la réserve parlementaire qui montrait les mêmes écueils que ce dispositif AIL du Département du Nord.

À l'heure où les taux de participation aux élections sont extrêmement faibles, où le niveau de défiance dans la vie politique atteint des sommets, il est urgent de répondre à cette crise démocratique et de mettre en œuvre des politiques innovantes et ouvertes à tous les citoyens et citoyennes.

C'est pourquoi le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts et Générations.s propose que, dès 2022, le Département du Nord transforme ce dispositif en un véritable budget participatif par canton. Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités, dont plusieurs Départements, ont déjà mis en place ces budgets délégués aux citoyens et citoyennes.

Mettre en place un budget participatif, c'est un moyen de donner aux citoyens et citoyennes le pouvoir de proposer, de voter et donc de décider de projets à réaliser pour le Nord. C'est donc répondre à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

Travaillons dès cette fin d'année 2021 à la mise en place d'un premier budget participatif pour le Nord. Expérimentons si besoin.

En tout état de cause, les élus écologistes EELV Générations.s prendront toute leur part à ce travail de rénovation démocratique.

Je vous remercie.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur, vous rendez-vous compte des propos que vous venez d'employer ? Savez-vous à quoi sert l'enveloppe d'actions d'intérêt local ? Avez-vous un peu échangé avec vos collègues ?

L'enveloppe permet par exemple de soutenir des actions des assistantes maternelles dont l'agrément est attribué par le Département. Elle permet par exemple à l'association des jardins familiaux, en lien notamment avec les jardiniers, de les aider dans leurs actions notamment pour l'achat de composteurs ou de récupérateurs d'eau de pluie. Elle permet de soutenir des actions dans nos Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui sont aussi financées par le Département du Nord.

Je ne peux pas vous laisser dire qu'on utilise cette enveloppe pour la détourner et faire autre chose ! Je pense que mes collègues des différents groupes seront d'accord avec moi. Vos propos ne sont vraiment pas acceptables !

De plus, le budget participatif, c'est quelque chose que nous faisons déjà, Monsieur, puisque l'action d'intérêt local est financée auprès d'une association et une association peut très bien travailler avec les membres de son association pour travailler sous une forme de participation.

Je propose que nous passions au vote.

Le Groupe Union pour le Nord ?

**M. CHRISTOPHE.-** Vote favorable.

**Mme BÉCUE.-** Groupe Socialiste ?

**M. MANIER.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.-** Pour.

Les AIL sont indispensables à la vie du monde associatif aujourd'hui. Le monde associatif est un atout indispensable pour le lien social dans notre société. La pandémie vient malheureusement de le rappeler. Plus que jamais, le groupe communiste reste attaché aux AIL et au développement des AIL. C'est d'ailleurs ce que nous avons obtenu avec nos collègues du groupe socialiste lors du dernier mandat.

Bien évidemment, nous allons voter pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci beaucoup, Monsieur BEAUCHAMP, pour vos propos.

Groupe écologiste ?

**M. PERIN.-** Nous nous abstenons.

**Mme BÉCUE.-** Monsieur RENAUD ?

**M. RENAUD.-** Pour.

Je précise que rien n'empêche nos collègues écologistes dans leurs cantons de mettre en place un collectif citoyen et d'associations pour aider les conseillers départementaux à gérer cette enveloppe d'AIL qui, il faut le souligner, a été revalorisée de façon substantielle lors du précédent mandat et je crois que, là aussi, il faut saluer l'action du Président qui a accepté d'augmenter significativement cette enveloppe.

**Mme BÉCUE.-** Madame DEROEUX ?

**Mme DEROEUX.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Madame BAILLEUL ?

**Mme BAILLEUL.-** Pour.

**Mme BÉCUE.-** Merci.

<p>Les propositions du rapport n° 8 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Générations.s s'abstient).</p>
--

Nous avons terminé l'ordre du jour du Conseil départemental.

Je rappelle que les deux prochaines séances plénières et commissions permanentes auront lieu le lundi 27 septembre et le lundi 22 novembre 2021.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances. À bientôt.

*(La séance est levée à 14 heures 45.)*





# **RAPPORTS**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Formation et fonctionnement des commissions thématiques

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales précise qu'après l'élection de sa Commission Permanente, le Conseil départemental peut former ses commissions.

Le rôle des commissions est de concourir à l'étude des affaires et à la préparation des décisions du Conseil départemental et de la Commission Permanente.

Lors du précédent mandat, 6 commissions thématiques avaient été constituées (composées chacune de 27 membres en moyenne) :

1<sup>ère</sup> Commission : Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public ;

2<sup>ème</sup> Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse ;

3<sup>ème</sup> Commission : Education, culture, sport, tourisme, vie associative ;

4<sup>ème</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, transports ;

5<sup>ème</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat ;

6<sup>ème</sup> Commission : Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes.

Il est possible de réduire ou d'augmenter le nombre de commissions et d'en faire évoluer les modalités d'organisation. La fonction de Président de commission est exercée par des Vice-présidents. Deux réunions peuvent se dérouler simultanément, sur une demi-journée, après l'envoi du dossier de séance de l'organe délibérant aux Conseillers départementaux.

Il est ainsi proposé, pour le mandat 2021 – 2028, de créer 5 commissions réparties en deux groupes, l'un de trois commissions, se rapportant aux solidarités humaines, le second de deux commissions se rapportant aux solidarités territoriales.

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES
1 <sup>ère</sup> Commission : Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public	4 <sup>ème</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes
2 <sup>ème</sup> Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse ;	5 <sup>ème</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat ;
3 <sup>ème</sup> Commission : Education, culture, sport, tourisme, vie associative ;	

Chaque Conseiller départemental sera membre de deux commissions qui devront être choisies à raison d'une dans chaque groupe pour permettre la tenue de réunions simultanées des commissions de chaque groupe.

Les réunions de commissions se tiendront le lundi précédant la réunion de l'organe délibérant. Elles ne donneront pas lieu à l'envoi d'un dossier spécifique.

L'information des commissaires sera assurée dans de bonnes conditions, dans la mesure où le dossier de séance sera mis à disposition en amont des réunions de commissions.

La composition des commissions assurera une représentation proportionnelle des composantes de l'assemblée.

Par ailleurs, après l'expérience de la crise sanitaire et de manière à faciliter le fonctionnement des commissions, il est proposé de pouvoir, le cas échéant, les réunir en visio-conférence sur proposition du Président du Conseil départemental ; le règlement intérieur sera amendé en ce sens.

La liste de désignation des membres des commissions sera remise au Président du Conseil départemental par les représentants des groupes d'élus, au plus tard à l'ouverture de la réunion du Conseil départemental. En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ».

Le nom, le nombre maximal de membres, le rôle et l'organisation des commissions, seront repris dans le règlement intérieur du Conseil départemental dans son Chapitre VI, consacré aux Commissions.

Je propose au Conseil Départemental :

- 1 -

- de créer 5 commissions thématiques dont la dénomination est reprise ci-dessous :

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES
1 <sup>ère</sup> Commission : Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public	4 <sup>ème</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes
2 <sup>ème</sup> Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse ;	5 <sup>ème</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau, logement, habitat
3 <sup>ème</sup> Commission : Education, culture, sport, tourisme, vie associative ;	

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de membres pour chaque commission et donc que les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération ;
- d'adopter les modalités de fonctionnement proposées au rapport, tant en ce qui concerne la présidence que les conditions d'organisation des réunions.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REUNION DU 19 JUILLET 2021**

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAJAP/2021/235**

**OBJET : Formation et fonctionnement des commissions thématiques**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de permettre une meilleure complémentarité entre les périmètres de compétences des deux commissions envisagées dans le groupe des solidarités territoriales, il est proposé d'amender la répartition entre la 4<sup>e</sup> Commission et la 5<sup>e</sup> Commission.

A cet effet, les politiques du logement et de l'habitat pourraient être confiées à la 4<sup>e</sup> Commission. Il convient de corriger en ce sens le tableau figurant en page 2 du rapport.

**DISPOSITIF**

Les propositions de décision sont modifiées comme suit :

« Je propose au Conseil départemental :

- de créer 5 commissions thématiques dont la dénomination et les attributions sont reprises au tableau ci-dessous :

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES
1 <sup>ère</sup> Commission : Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public	4 <sup>ème</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes
2 <sup>ème</sup> Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse ;	5 <sup>ème</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau
3 <sup>ème</sup> Commission : Education, culture, sport, tourisme, vie associative ;	

[le reste sans changement] »

Christian POIRET  
Président du Conseil départemental





**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil départemental

L'article L. 3123-15-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Conseil départemental, lorsqu'il est renouvelé, de délibérer sur la fixation des indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Dans l'attente de cette délibération, les modalités de calcul adoptées pendant le mandat précédent continuent de s'appliquer.

L'article L. 3123-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 précise le barème suivant

POPULATION DEPARTEMENTALE (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 250 000	40
De 250 000 à moins de 500 000	50
De 500 000 à moins de 1 million	60
De 1 million à moins de 1,25 million	65
<b>1,25 million et plus</b>	<b>70</b>

Le montant de l'indemnité de fonction de base pour un conseiller départemental du Nord est donc fixé par référence au montant du traitement correspondant à 70 % de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (taux maximum autorisé pour les départements de plus de 1,25 million d'habitants).

L'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du Conseil départemental autre que le Président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif est au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majoré de 10 %.

La délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixe la composition de la Commission permanente (outre le Président du Conseil départemental, président de droit de la Commission permanente) à 15 Vice-présidents et 66 autres membres. Tous les Conseillers départementaux peuvent donc prétendre au maximum égal à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 %.

L'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental est au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 40 %.

L'indemnité du Président du Conseil Départemental est au maximum égale au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15, majoré de 45 %. Depuis 2017, elle pourrait être majorée de 40 % mais à condition de ne pas dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil départemental, ce qui réduirait donc la part des autres membres de celui-ci. Il est proposé de ne pas appliquer cette majoration.

En application de l'article L.3123-18 du code général des collectivités territoriales, la part écrêtée, en cas de cumul d'indemnités, ne peut plus donner lieu à reversement à un ou plusieurs autres élus. Elle est reversée au budget de la collectivité qui verse l'indemnité qui fait dépasser le plafond (dernier mandat local acquis ou renouvelé).

Conformément aux dispositions de l'article L3123-15-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental est annexé à la délibération.

Je propose au Conseil départemental d'adopter les taux plafonds pour l'indemnité de base et pour les majorations applicables aux Vice-présidents et aux membres de la Commission permanente et d'adopter le montant maximal de 145 % du terme de référence pour le Président :

Fonction	% du terme de référence	% de majoration de l'indemnité par catégorie
Président du Conseil départemental	100%	45%
Vice-président	70%	40%
Membre de la Commission permanente	70%	10%
Conseiller départemental	70%	Néant

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Conditions d'exercice des mandats départementaux ; modalités et moyens de fonctionnement de l'Assemblée.

Le code général des collectivités territoriales regroupe au sein d'un chapitre intitulé « conditions d'exercice des mandats départementaux » (articles L.3123-1 et suivants) différentes dispositions visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat, en prévoyant notamment la possibilité pour l'assemblée départementale de préciser certaines modalités particulières selon lesquelles ces garanties et droits seront exercés. D'autres dispositions du code intéressent par ailleurs les moyens dont peuvent être dotés les conseillers départementaux pour l'exercice de leur droit à l'information (L. 3121-18-1 et suivant) sur les affaires qui font l'objet d'une délibération. Enfin, l'article L. 3121-24 a trait aux moyens de fonctionnement dont peuvent bénéficier les groupes d'élus.

Il est proposé au Conseil départemental de délibérer sur l'ensemble des modalités d'exercice et de fonctionnement du mandat (à l'exception des indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental qui font l'objet d'une délibération spécifique), autour des quatre thématiques suivantes : avantages en nature, moyens informatiques, formation des élus, et moyens des groupes d'élus.

1. Avantages en nature.

L'article L. 3123-19-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

En application de ce texte, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la pratique antérieure consistant en la mise à disposition du Président, des Vice-présidents et des Présidents de groupe d'un véhicule pour l'exercice de leur mandat.

Ces dispositions feront l'objet chaque année d'une confirmation à l'occasion du vote du budget primitif, afin de respecter le caractère annuel de la délibération prévu par l'article L. 3123-19-3 précité.

2. Mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunications dans le cadre de la dématérialisation totale des supports de travail délibératif du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et des Commissions.

Le 2° alinéa de l'article L. 3121-18-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil Départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de

ses membres élus, à titre individuel, les moyens<sup>-35</sup> informatiques et de télécommunications nécessaires ». En outre, le deuxième alinéa de l'article L. 3121-19 du même code dispose que « les rapports peuvent être mis à disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, compte tenu de l'évolution des méthodes du travail et du développement durable, les Conseillers départementaux du Nord ont été dotés, depuis une première délibération du 11 mars 2013, de tablettes numériques. Depuis 2015, les dossiers de séance et le processus délibératif ont été entièrement dématérialisés pour ce qui concerne la tenue des commissions et des réunions, et, en 2021, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été menée une expérimentation relative au vote électronique.

Le matériel mis à disposition se composera d'une tablette numérique pouvant se connecter au réseau internet sans fil (wifi et 3G/4G), équipée d'une application permettant la mise à disposition automatique, sans opération de téléchargement de la part de l'utilisateur, des rapports, projets de délibérations et autres documents d'information faisant l'objet d'une transmission aux élus. Une alerte automatique, sur leur messagerie individuelle du Département, sera transmise à chaque utilisateur lorsque des dossiers de séance seront disponibles et consultables sur l'application.

L'entrée en application de ces modalités de travail se fera à partir de septembre 2021, la séance du 19 juillet 2021 étant, pour des raisons opérationnelles, organisée de façon « mixte » par la coexistence des supports papier et dématérialisés. Les envois seront entièrement numériques à compter des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente de l'automne 2021.

Le Département prend en charge l'achat des équipements informatiques et la formation des élus à l'utilisation des nouveaux matériels et outils, le bouquet d'applications préalablement chargé sur les équipements remis ainsi que les frais et coûts d'abonnement nécessaires à l'accès de ces matériels au réseau internet.

Conformément aux principes fixés par le code général des collectivités territoriales, et également pour sécuriser le système d'information départemental, il vous est proposé d'approuver le projet - joint en annexe 2 - de Charte d'Utilisation des ressources des Systèmes d'information en ce qui concerne spécifiquement les droits et devoirs des élus. Il s'appliquera à tout conseiller départemental bénéficiant d'équipements informatiques mis à disposition par le Département.

Pour les Conseillers départementaux ayant terminé leur mandat et en ayant exprimé le souhait, le rachat de la tablette précédemment mise à leur disposition sera autorisée aux conditions financières - variables selon le modèle de l'équipement - indiquées dans l'annexe 1 ci-jointe. Ces valeurs de rachat correspondent aux valeurs indicatives figurant sur le site « reprise.orange-bussines.com ».

De la même manière, les Conseillers départementaux ayant été précédemment dotés d'un téléphone portable dans le cadre de leurs fonctions peuvent, s'ils en ont exprimé le souhait, procéder au rachat de leur équipement dans les conditions financières également décrites en annexe 1.

Il est proposé d'étendre cette faculté aux cadres auxquels des tablettes avaient été mises à disposition pour accéder aux rapports destinés aux organes délibérants pendant le mandat terminé.

### 3. Exercice du droit à la formation des Conseillers départementaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 3123-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et dispensée par des organismes ayant fait l'objet d'un agrément ministériel.

Dans les conditions fixées par la loi, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenu sont compensées par le Département.

L'article L. 3123-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Conseil Départemental de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Par ailleurs, le même article dispose : « Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. ». Enfin, du fait d'une modification législative et réglementaire intervenue récemment en ce qui concerne le droit individuel à la formation des élus, il est proposé de renvoyer à une délibération spécifique du Conseil départemental, à la rentrée 2021, la fixation des orientations de la formation des élus.

Toutefois, le Conseil Départemental peut d'ores et déjà décider le montant des crédits ouverts à ce titre. Un crédit annuel de 250 000 € (hors droit individuel à la formation des élus) est prévu au budget de l'exercice 2021. Il est proposé de confirmer le niveau de cette dépense de formation.

#### 4. Moyens des groupes d'élus.

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ».

Par ailleurs, le 4<sup>ème</sup> alinéa de ce même article dispose que « le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental ».

En conséquence, il est proposé de définir comme suit les dispositions relatives au fonctionnement des groupes d'élus :

- Affectation de locaux individualisés pour chaque groupe, ainsi que du matériel de bureau et équipements bureautiques y afférent ;
- Prise en charge des frais de documentation, de courrier, et de télécommunications ; ces frais sont imputés sur les chapitres correspondants du budget départemental dans le cadre des montants déterminés par le Conseil départemental chaque année ;
- Affectation de moyens en personnel dans la limite globale de 30 % du montant total des indemnités qui seront versées chaque année aux membres du Conseil départemental. La répartition de ces moyens sera effectuée par le Président en sa qualité d'autorité territoriale sur demande des Présidents de groupe.

Enfin, l'article L. 3121-24-1 du code général des collectivités territoriales précise que « lorsque le Département diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Départemental, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Cette disposition trouve à s'appliquer s'agissant du magazine d'information générale « Le Nord » dans les conditions définies par l'article 27 du règlement intérieur.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser la mise à disposition du Président, des Vice-présidents, et des Présidents de groupe, d'un véhicule pour l'exercice de leur mandat ;
- d'autoriser la mise à disposition des Conseillers départementaux, à titre individuel, pour l'exercice de leur mandat et dans les conditions définies au présent rapport, d'un équipement informatique mobile ;

- d'autoriser l'acquisition ou la location de ces matériels par le Département et la prise en charge sur le budget départemental des frais et coûts d'abonnements correspondants ;
- d'approuver la Charte d'Utilisation des ressources des Systèmes d'information spécifiquement destinée aux conseillers départementaux dont le projet est joint en annexe 2 au rapport ;
- d'autoriser le rachat par les conseillers départementaux en ayant exprimé la demande, des tablettes mises précédemment à leur disposition, ainsi que des téléphones portables, aux valeurs indiquées en annexe 1 au rapport ;
- d'autoriser ce rachat aux mêmes conditions par les cadres du Cabinet et des services départementaux auxquels des tablettes avaient été mises à disposition pour accéder aux rapports destinés aux organes délibérants pendant le mandat 2015-2021.
- d'approuver les modalités énoncées au rapport concernant la formation des membres du Conseil départemental ;
- d'approuver les modalités énoncées au présent rapport concernant les moyens consentis aux groupes d'élus ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental

L'article L.3121-8 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur détermine les droits des groupes d'élus régulièrement constitués et les droits spécifiques des groupes minoritaires ou s'étant déclaré d'opposition. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. ».

La loi impose à l'assemblée de se prononcer dans les premiers mois de son mandat sur ses règles de fonctionnement et sur l'organisation de ses travaux mais pas forcément de les modifier.

Le règlement intérieur traduit des choix en matière de gouvernance. Au cours de la présente réunion, le Conseil départemental est invité à adopter une nouvelle architecture de ses commissions internes de travail.

Il est donc proposé de reconduire le règlement en vigueur, dans la version issue de la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2021/89 du 16 mars 2021, et d'amender les articles 11 et 13 du Chapitre VI relatif aux commissions thématiques (en cohérence avec le rapport DAJAP/2021/235 relatif à la formation et au fonctionnement des commissions thématiques).

Toute autre proposition de modification serait renvoyée pour l'examen à une commission du règlement, présidée par le Président du Conseil départemental et composée en nombre égal de représentants de chaque groupe d'élus constitué au sein de l'assemblée (article 63 du règlement intérieur).

Je propose au Conseil Départemental :

- de modifier les articles 11 et 13 (Chapitre VI) du règlement intérieur du conseil départemental ;
- d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental dans les termes du projet ci-joint ;
- dans le cas où la constitution d'une commission du règlement serait requise, de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de membres pour cette commission et donc que les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération ;

- de donner mandat à cette commission d'<sup>-4-</sup>examiner les modifications à apporter au Règlement intérieur en vue de leur adoption lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REUNION DU 19 JUILLET 2021**

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAJAP/2021/236**

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil départemental**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de permettre une meilleure complémentarité entre les périmètres de compétences des deux commissions envisagées dans le groupe des solidarités territoriales, il est proposé d'amender la répartition entre la 4<sup>e</sup> Commission et la 5<sup>e</sup> Commission.

A cet effet, les politiques du logement et de l'habitat pourraient être confiées à la 4<sup>e</sup> Commission. Un amendement est présenté en ce sens au rapport N°DAJAP/2021/235 relatif à la formation et à au fonctionnement des commissions thématiques.

La description des commissions et de leurs attributions figurant également à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil départemental, il convient d'amender celui-ci dans le même sens.

**DISPOSITIF**

Les propositions de décision sont modifiées comme suit :

- Le tableau de l'article 11 du projet de règlement intérieur du Conseil départemental annexé au rapport est remplacé par le tableau ci-dessous :

GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES HUMAINES	GROUPE DES COMMISSIONS RELATIVES AUX SOLIDARITES TERRITORIALES
1 <sup>ère</sup> Commission : Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public	4 <sup>ème</sup> Commission : Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes
2 <sup>ème</sup> Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse ;	5 <sup>ème</sup> Commission : Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau
3 <sup>ème</sup> Commission : Education, culture, sport, tourisme, vie associative ;	

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Désignations au sein des commissions et organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

En application du 4ème alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.* »

Les tableaux joints en annexe présentent pour chaque organisme ou catégorie d'organismes dans lesquels le Conseil départemental doit désigner des représentants, des délégués ou des personnalités qualifiées, le nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) et, le cas échéant, les conditions particulières de désignation.

Les désignations précédemment effectuées sont caduques du fait du renouvellement du Conseil Départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de membres pour chaque commission ou désignation et donc que les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément aux tableaux qui seront annexés à la délibération, pour les désignations de ses représentants au sein des organismes et instances divers selon les tableaux détaillés ci-dessous :

- Organismes associés
- Comités, Commissions, Conseils, Organismes et instances sous la responsabilité du Département
- Comités, Commissions, Conseils, Organismes et instances sous la responsabilité de l'Etat
- Institutions interdépartementales
- Syndicats Mixtes
- Sociétés d'économie mixte locales et Sociétés publiques locales
- Groupements Européens de Coopération Territoriale
- CIAF, AFIAFAF, CCAF et SAFER

- Comité de Bassin Artois-Picardie et CLÉ SAGE
- Etablissements Publics
- Organismes d'enseignement (EPLEFPA, IUT)
- Fondations
- Missions Locales
- Collèges Publics
- Collèges Privés
- EHPAD
- Centres Hospitaliers
- Autres

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France

Le 7 juin 2021, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a transmis au Président du Conseil Départemental les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'association « Centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France » pour les exercices 2016 à 2019.

Cette transmission, effectuée sur la base de l'article L. 243-4 du code des juridictions financières, est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier à cette association sur la période observée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Il convient de me donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'association « Centre chorégraphique national Roubaix Hauts-de-France » pour les exercices 2016 à 2019.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Taux horaire des vacances

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a fixé le taux horaire de vacation pour une intervention administrative à 27,40 euros brut de l'heure.

Ce taux est le même, quel que soit le niveau d'expertise sollicité.

Or, il est constaté que cette rémunération est trop faible pour attirer les compétences et permettre le recours à des expertises ponctuelles de haut niveau.

Face à une même problématique d'attractivité, le Conseil départemental a, par une délibération du 3 février 2020, décidé de revaloriser les taux de vacations des médecins, en établissant trois niveaux de rémunération en fonction de l'expertise souhaitée.

Cette décision a permis à la fois de fidéliser les vacataires en fonction et d'attirer de nouveaux candidats.

Dans un souci d'harmonisation, il est donc proposé de reprendre ce principe et de modifier la délibération du 26 septembre 2016 précitée, en retenant trois montants horaires au titre des vacations administratives correspondant à trois niveaux de compétences exigées :

- 27,40 euros brut pour des interventions nécessitant peu d'expertise,
- 36 euros brut pour des interventions requérant une expertise élevée dans le domaine concerné,
- 45 euros brut pour des interventions requérant une expertise élevée et une expérience avérée dans le domaine concerné.

Je propose au Conseil départemental :

- de fixer le taux horaire des vacations comme suit en tenant compte du niveau des compétences exigées :

Niveau de compétences exigées	Montant horaire brut / vacation
Expertise	27,40 €
Expertise élevée	36,00 €
Expertise élevée et expérience avérée	45,00 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord





**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 19 juillet 2021**

OBJET : Fonds de soutien aux AIL - Reconstitution des enveloppes cantonales - second semestre 2021

Le dispositif « Aides d'Intérêt Local » (AIL) permet à chaque conseiller départemental d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et structures de son choix, pour le financement, en fonctionnement, de projets d'intérêt local relevant de divers champs (culture, sports, projets associatifs, actions ponctuelles ou fonctionnement général, etc.), selon des règles et critères définis dans différentes délibérations départementales.

Les montants des enveloppes cantonales sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la démographie cantonale. La population nordiste (population légale totale) a été arrêtée à 2 636 884 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'enveloppe AIL globale 2021, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 241 353 € (0,85 €/habitant) et intégrée au Budget Primitif 2021 de la collectivité.

Le Conseil départemental avait reconduit le dispositif « Actions d'Intérêt Local », pour une période de 6 mois, jusqu'à l'installation de cette assemblée délibérante, selon les mêmes dispositions que celles préalablement définies en 2020.

Compte tenu du renouvellement général des Conseils départementaux qui vient d'avoir lieu, il est proposé de reconduire le dispositif AIL pour le second semestre. Le montant global de l'enveloppe pour cette période s'élève à 1 120 676 € (arrondie à l'euro près pour chaque dotation). Il est également proposé que les soldes non consommés des enveloppes cantonales du 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour un montant global de 52 311 € soient reportés sur les enveloppes du 2<sup>nd</sup> semestre pour les cantons concernés. Le montant total de l'enveloppe pour ce 2<sup>nd</sup> semestre serait donc fixé à 1 172 987 €. La répartition par canton en résultant est jointe en annexe 1. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget départemental 2021 à l'opération 35001OP001, enveloppe 35001E15.

Les Conseillers départementaux pourront proposer une liste d'actions à financer qui seront approuvées lors des assemblées délibérantes (Commission permanente ou Conseil départemental) du mandat restant à courir.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire les modalités d'attribution des Aides d'Intérêt Local (AIL) pour ce second semestre 2021, dans les mêmes conditions que précédemment ;
- d'entériner les enveloppes cantonales de ce fonds, selon les enveloppes cantonales déterminées au titre de l'année 2021 et proratisées à hauteur de 50 % pour cette nouvelle assemblée jusque la fin de cette année 2021 pour un montant total de 1 120 676 € et d'affecter les soldes non consommés des enveloppes cantonales du 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour un montant global de 52 311 € aux enveloppes du 2<sup>nd</sup> semestre pour les cantons concernés ;

- de fixer l'enveloppe totale de ce 2<sup>nd</sup> semestre 2021 à 1 172 987 €, selon l'annexe 1, jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 430 000 €	1 131 549 €	0 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 JUILLET 2021**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Benjamin CAILLIERET,**  
Secrétaire de séance

**Doriane BECUE,**  
Première Vice-Présidente du Conseil  
départemental du Nord